

Portant réglementation **TEMPORAIRE du stationnement et de la circulation** de tous véhicules:
POUR LE PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

Le Maire de la Ville de SUCY-EN-BRIE,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L325 et suivants ; R 417-1 à R 417-13 ; R 325-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT le passage de la flamme paralympique organisée par la Ville de Sucy-en-Brie, qui aura lieu le mardi 27 août 2024 ;
CONSIDERANT l'importance de cette manifestation et la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 27 août 2024 de 7h00 à 12h et le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 25 août 2024 à 22h00 au mardi 27 août 2024 à 12h dans les rues indiquées dans la liste ci-dessous :

Interdiction de circuler et de stationner : avenue Winston Churchill (entre la rue M. Berteaux et la rue du Temple), rue Ludovic Halévy (entre l'avenue Winston Churchill et le rue de la Procession), rue Villebrun,

Interdiction de circuler : rue M. Berteaux (entre la rue du Clos de Pacy et l'avenue Winston Churchill), rue du Temple (circulation en sens inverse autorisée), rue de la Porte (circulation en sens inverse autorisée), rue Guy Moquet (circulation en sens inverse autorisée), rue de Boissy (entre la rue de la Porte et la rue du Réservoir), avenue Georges Pompidou (entre la rue de la Cité Verte et l'avenue Winston Churchill), rue Chaumoncel, rue Lacarrière (entre l'avenue Winston Churchill et la rue de la Procession circulation autorisée en sens inverse), contre allée de la Mairie, avenue Winston Churchill (entre le magasin Picard et le rond-point Lacarrière avec circulation autorisée entre le parking du Village et le rond-point Lacarrière)

Interdiction de stationner : Parking de l'Orangerie, parking du Château, parking de la Géothermie (sauf personnes accréditées).

ARTICLE 2 : La signalisation mentionnant l'interdiction de stationner et de circuler, ainsi que l'arrêté municipal seront apposés sur les lieux 7 jours avant son application.
Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules des organisateurs de la manifestation ainsi que les véhicules d'urgence et de secours.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par un itinéraire fléché, balisé et maintenu en état par les services municipaux.
Des barrières de police et des panneaux signalant les interdictions de circulation, les itinéraires de déviations et l'interdiction de stationner seront posés par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur avec possibilité de mise en fourrière des véhicules à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sucy-en-Brie, le 10 juin 2024

Olivier TRAYAUX

Maire de Sucy-en-Brie